

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1644

présenté par
M. Christophe, rapporteur
à l'amendement n° AS1625 de Mme Rist

APRÈS L'ARTICLE 9

I. – Après le douzième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au dernier alinéa de l'article L. 138-12 du code de la sécurité sociale, les mots : « à l'article L. 5111-1 du code de la santé publique » sont remplacés par les mots : « au II de l'article L. 138-10 du présent code, minoré des remises mentionnées aux articles L. 162-16-5-1-1, L. 162-16-5-2, L. 162-17-5, L. 162-18, L. 162-18-1, L. 162-18-2 et L. 162-22-7-1 du présent code et à l'article 62 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ».

II. – Après le trente-neuvième alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« *ab*) A l'avant-dernier alinéa, les mots : « à l'article L. 5111-1 du code de la santé publique » sont remplacés par les mots : « au II de l'article L. 138-19-1 du présent code, minoré des remises mentionnées aux articles L. 138-13, L. 162-16-5-1-1, L. 162-16-5-2, L. 162-17-5, L. 162-18, L. 162-18-1, L. 162-18-2 et L. 162-22-7-1 ainsi qu'à l'article 62 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 » ;

« *ac*) Au dernier alinéa, les mots : « à l'article L. 5111-1 du code de la santé publique » sont remplacés par les mots : « au II de l'article L. 138-10 du présent code, minoré des remises mentionnées aux articles L. 162-16-5-1-1, L. 162-16-5-2, L. 162-17-5, L. 162-18, L. 162-18-1, L. 162-18-2 et L. 162-22-7-1 du présent code et à l'article 62 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 »

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient mettre en cohérence les modalités de calcul du plafond de reversement des contributions M et C avec le périmètre ces taxes, sur la base du chiffre d'affaires des produits remboursables net des différentes remises visées par l'article L. 138-10 du code de la sécurité sociale.

Cette mesure aura notamment pour effet la protection des petites entreprises innovantes.